

AVIS D'URBANISME

relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 avril 2022, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour une parcelle sise à Neuhaeusgen, section B de Munsbach, numéro cadastral 1521/4130, en trois (3) lots, conformément au plan de mesurage établi en date du 11 mars 2022 par Monsieur François-Xavier Weber, géomètre officiel du bureau GEOCAD sàrl. de Luxembourg, faisant partie de la demande susmentionnée.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST bourgmestre THE SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN secrétaire communa